[Tapez ici] [Tapez ici]

# FONDS D'URGENCE DEPARTEMENTAL

Sont concernés les entreprises qui réalisent moins de 2 M€ de chiffre d'affaires et de moins de 20 salariés, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, Répertoire des Métiers et de l'artisanat, Registre des Actifs Agricoles.

**Pour bénéficier de l'aide du fonds, l'entreprise doit subir un préjudice qui soit :**

- direct ;
- actuel et certain ;
- lié à la pandémie du Covid 19.

**L'aide :**

**Il s'agit d'une avance remboursable par l'entreprise, plafonnée à 10 000 €. Le montant de l'avance dépend du % de perte de chiffre d'affaires réalisé sur 1 mois à compter de janvier 2020 comparé au même mois en 2019 et en 2018.** Si :

- perte de CA comprise entre 50 et 60 % : octroi d'une avance remboursable de 4 000 € ;
- perte de CA comprise entre 60 et 75 % : octroi d'une avance remboursable de 7 500 € ;
- perte de CA comprise entre 75 et 100 % : octroi d'une avance remboursable de 10 000 €.

**Critères d'éligibilité :**

- L'entreprise **a moins de 20 salariés et réalise moins de 2 millions d'€ de CA** ;
- L'entreprise a subi une **perte d'au minimum 50 % de son chiffre d'affaires sur 1 mois** à compter de janvier 2020 par rapport à la même période N-1 et N-2, sur justificatif comptable
- Le siège social ou l'établissement principal est situé sur le **département ou en région PACA**
- L'entreprise est située dans les **Alpes-Maritimes** ;
- L'entreprise est immatriculée et en activité depuis **au moins 6 mois**.

Les pièces justificatives indispensables à joindre au formulaire de demande en ligne, pour que la commission puisse statuer sur votre demande d'aide sont les suivantes :

□ **Attestation comptable signée du cabinet comptable** présentant la comparaison de baisse de Chiffre d'affaires du mois de référence sur 2020 par rapport à 2019 ou 2018. Les entreprises présentant seulement un minimum de 6 mois d'activité feront l'objet d'une analyse au cas par cas sur la base d'un prévisionnel.
□ **Déclaration sur l'honneur** attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019.
□ Un **extrait d'immatriculation** de moins de 3 mois (Kbis ou INSEE).
□ Le **Relevé d'identité bancaire** de l'entreprise.

**Assurez-vous de bien avoir l'ensemble de ces documents avant d'établir votre demande en ligne sur le site de la CCI.**

Si vous avez besoin d'aide : contact: **04 93 13 75 73** ou **allocci@cote-azur.cci.fr**